



Commune de MIOS

Marché n°11/2013

RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL
En salle polyvalente

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

**Date limite de remise des offres :
Le **lundi 22 avril 2013**, à 12 heures (délai de rigueur)**

SOMMAIRE

I. Acheteur public.....	3
1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :	3
2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :	3
3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :	3
4. Type d'acheteur public	3
II. Objet du marché	3
1. Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur	3
2. Objet du marché / description	3
3. Lieu d'exécution	3
4. Nomenclature pertinente.....	3
5. Allotissement.....	3
6. Offre de base	4
7. Variante	4
8. Durée du marché.....	4
III. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique	4
1. Avance obligatoire.....	4
2. Modalités essentielles de financement et de paiement	4
IV. Procédure	4
1. Type de procédure	4
2. Conditions de participation	5
3. Pièces de la candidature.....	5
b) Contenu de l'Offre	5
c) Groupement.	6
d) Opérateurs économiques.....	6
4. Ouverture des plis- Jugements des offres	6
e) Conditions d'examen des candidatures	6
f) Condition d'examen des offres	6
5. Documents contractuels et documents additionnels – conditions d'obtention.....	7
V. Visite DU SITE.....	7
VI. autres renseignements	8
1. Modifications de détails au dossier de consultation.....	8
VII. modalités de remise des offres	8
1. Date limite de réception des offres.....	8
2. Modalités d'envoi et de présentation des offres	8
VIII. Langue(s) devant être utilisée(s) dans l'offre et pour les questions d'ordre administratif et/ou technique	9
IX. Unité monétaire.....	9
X. Validité de la procédure adaptée	9

I. ACHETEUR PUBLIC

1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :

La Commune de MIOS, Hôtel de Ville, Place du 11 novembre, 33380 MIOS

Tel. : 05 56 26 66 21 – Fax : 05 56 26 41 69.

Mail : mairie@villemios.fr

Pouvoir adjudicateur : Monsieur François CAZIS, Maire.

2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Les renseignements d'ordre administratif et techniques pourront être obtenus auprès du correspondant mentionné au point 1.1 ; les demandes devront être formulées par écrit (courrier ou télécopie) à l'exclusion de tout autre moyen, notamment téléphone.

Les demandes d'informations complémentaires devront parvenir au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des offres.

Les réponses correspondantes seront envoyées par écrit à l'ensemble des candidats ayant demandé le DCE au plus tard 6 jours francs avant la date limite de remise de l'offre.

3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Commune de MIOS, Hôtel de Ville, Place du 11 novembre, 33380 MIOS

Tel. : 05 57 17 10 46 – Fax : 05 56 26 41 69.

Mail : g.pradayrol@villemios.fr

4. Type d'acheteur public

Commune

II. OBJET DU MARCHÉ

1. Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur

Marché de travaux de rénovation d'un bâtiment communal en salle polyvalente

2. Objet du marché / description

Le présent marché a pour objet les travaux de rénovation d'un bâtiment communal en vue de l'affecter à un service public.

3. Lieu d'exécution

Ecole de Lillet, lieu-dit Lillet.

4. Nomenclature pertinente

Classification CPV (Vocabulaire Commun des marchés publics) : 45 000000

5. Allotissement

En application de l'article 10 du Code des marchés publics, lequel érige l'allotissement en principe, le pouvoir adjudicateur passe le marché en lots séparés pour susciter la plus large concurrence entre entreprises et leur permettre, quelle que soit leur taille, d'accéder à la commande publique (CE, 9 juillet 2007). Les travaux seront répartis en **8** lots, qui seront attribués par marchés séparés, avec possibilité pour une entreprise de remettre une offre pour un ou plusieurs lots.

1- Gros œuvre-VRD

2- Charpente- Couverture-zinguerie

3-Menuiserie extérieure

4- Menuiserie bois

- 5- Plâtrerie – isolation- plafonds suspendus
- 6- Electricité
- 7- Plomberie – sanitaire - Climatisation réversible- VMC
- 8- Peinture- Sol collé

6. Offre de base

Les candidats qui répondent à la présente consultation sont tenus de remettre une offre de base, qui doit être strictement conforme à l'intégralité du dossier de consultation ; cette offre de base est tenue de respecter scrupuleusement l'ensemble des clauses du CCAP et du CCTP.

7. Variante

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes en complément à leur offre de base, laquelle doit être strictement conforme à l'intégralité du dossier de consultation ; cette offre de base est tenue de respecter scrupuleusement l'ensemble des clauses du CCAP et du CCTP.

Le régime de la variante est défini à l'article 50 du Code des marchés publics. La variante est une offre équivalente et alternative à la solution de base que propose le candidat. Elle peut consister en une modification de certaines des spécifications techniques décrites dans le cahier des charges. Elle peut, aussi, consister en un aménagement des conditions financières du marché.

La variante permet au candidat de proposer au pouvoir adjudicateur une solution ou des moyens pour effectuer les prestations du marché, autres que ceux fixés dans le cahier des charges.

8. Durée du marché

La durée maximum du marché est de **8 mois** à compter de la notification du marché, congés et préparation compris.

Néanmoins, les candidats pourront proposer des délais d'exécution réduits dans leurs offres.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est fourni en annexe du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

III. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

1. Avance obligatoire

Sauf refus du titulaire, une avance en principe de 5%, dont le montant n'est pas révisable, doit être obligatoirement accordée lorsque le marché est d'un montant de 50 000 € HT mais uniquement dans la mesure où le délai d'exécution du marché est supérieur à 2 mois.

2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché sera financé sur fonds propres de la commune (section d'investissement du budget de l'établissement).

Dans le cas où le titulaire accepterait le versement d'une avance forfaitaire, une garantie à première demande du même montant sera exigée. L'avance ne sera mandatée qu'après constitution de la garantie.

Le paiement des prestations sera effectué par mandat administratif et virement avec un délai de 30 jours maximum.

IV. PROCEDURE

1. Type de procédure

Procédure adaptée au sens de l'article 28 du Code des marchés publics.

2. Conditions de participation

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un groupement.

Un candidat ne pourra présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, ni être membre de plus d'un groupement.

Les candidats auront à produire un **dossier complet** comportant les renseignements concernant la situation propre du prestataire de services et les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle et financière minimale requise en vue de la sélection des candidatures, ainsi que les éléments relatifs à l'offre du candidat.

3. Pièces de la candidature

a) Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- ✓ La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 ;
- ✓ Les documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur dans les conditions fixées à l'article 45.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous, fixé à 8 jours ouvrables. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

b) Contenu de l'Offre

Le dossier d'offre devra comporter les éléments suivants :

Un projet de marché comprenant les documents suivants :

- Un acte d'engagement sera complété sur toutes les pages, annexes comprises, puis daté et signé.
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire correspondant à chaque lot sera complété, daté et signé par le candidat.

Les candidats ne sont pas tenus de mettre dans leur offre le CCAP, le CCTP et leurs annexes respectives : la seule signature, de leur part, de l'acte d'engagement vaut acceptation intégrale de l'ensemble des clauses de ces documents.

- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Un mémoire technique de deux pages maximum, comprenant les éléments suivants :

- L'engagement sur le respect de livraison du chantier dans la durée totale e prévue

- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.

- Des indications concernant les fiches techniques et éventuellement les références des fournisseurs correspondants.

- Le calendrier prévisionnel d'exécution.

c) Groupement.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

d) Opérateurs économiques

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

4. Ouverture des plis- Jugements des offres

e) Conditions d'examen des candidatures

Les candidatures seront appréciées au regard des capacités professionnelles, économiques et financières eu égard à l'objet du marché.

Le maître d'ouvrage éliminera par décision prise avant l'analyse de l'offre :

- les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en vertu des dispositions de l'article 43 du Code des marchés publics ;
- les candidats qui, après demande de régularisation éventuelle, produisent un dossier de renseignements ne comportant pas l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 3 du présent Règlement de la Consultation ;
- les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles et financières exigées pour la réalisation de la prestation en cause.

f) Condition d'examen des offres

Le Maire ou son représentant procédera à l'analyse des offres puis sélectionnera l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, au vu du rapport de présentation élaboré par la maître d'œuvre de l'opération. Il pourra se faire assister, le cas échéant, par une commission composée d'élus et des services techniques de la collectivité qui aura pour objet de procéder à l'analyse technique des offres et de formuler, le cas échéant également, une proposition de classement.

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des trois critères suivants. Ces critères sont classés par ordre décroissant d'importance en fonction du coefficient de pondération que le maître d'ouvrage a souhaité leur affecter :

- * la valeur technique de l'offre pondérée à 50%
- * le prix pondéré à 30%
- * les délais d'exécution pondérés à 20%

* La notation du critère prix sera effectuée de la façon suivante sur la base du détail estimatif des offres :

$$\text{Note}_{\text{candidat}} = (O_{\text{moins}} \times 20) / O_{\text{candidat}}$$

O_{candidat} et O_{moins} sont respectivement l'offre du candidat et l'offre la moins élevée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le DPGF et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés, à partir du DPGF, pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

* La notation du critère valeur technique sera effectuée de la façon suivante :

- fiches techniques des produits : 8
- les références (conformément à la décision du CE du 9/05/2012 : « les entreprises de création récente peuvent justifier de leurs capacités par tout moyen ») : 6
- hygiène et sécurité : 6

Chacun des critères sera noté sur 20 points et il sera ensuite appliqué le coefficient de pondération propre à chaque critère.

La commune de Mios se réserve le droit d'engager des négociations avec les 3 candidats classés respectivement n°1, n°2 et n°3 au vu du rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre de l'opération. L'enjeu est de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'exécution du présent marché. Les négociations pourront porter sur toutes les caractéristiques du marché et notamment, sur les aspects du prix, des délais ou de la qualité technique des fournitures. Cette négociation pour laquelle le pouvoir adjudicateur garantit au(x) candidat(s) l'étanchéité de leur offre, aura alors lieu dans des strictes conditions d'égalité.

Les candidats sont informés que cette faculté pourra être exercée sur tout ou partie des 8 lots du présent marché.

5. Documents contractuels et documents additionnels – conditions d'obtention

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement en un seul exemplaire à chaque candidat qui en fait la demande écrite à l'adresse de l'acheteur public mentionné à l'article 1.1 du présent RC –

Fax : 05 56 26 41 69.

Mail : mairie@villemios.fr

Les candidats peuvent retirer le dossier de consultation par voie électronique sur le site (<https://marchespublics.aquitaine.fr/>) et répondre par voie papier.

Toute modification du DCE fait l'objet d'un envoi de message électronique sur le profil d'acheteur de la ville. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages transmis sur cette adresse (<https://marchespublics.aquitaine.fr/>).

Aucun exemplaire supplémentaire ne sera transmis.

V. VISITE DU SITE

Une visite du site pourra être organisée à la demande des entreprises.

Personne à contacter : Monsieur VACHERON – Maître d'œuvre - mail : vacheron@free.fr

Une attestation de visite sera alors délivrée au candidat par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Il appartiendra au candidat de se faire préciser par le maître d'œuvre toute indication qu'il jugerait nécessaire au bon accomplissement du projet.

En cas de non visite sur site, le candidat ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement sur le présent cahier des charges alors même que ce manquement aurait pu être découvert lors de la visite des lieux.

Toutes les questions posées lors de ces visites seront notées, et il y sera répondu par écrit, à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE, par l'envoi d'un message électronique sur le profil d'acheteur de la ville.

VI. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Contenu du dossier de consultation

- Le présent Règlement de la Consultation (**Pièce 1**),
- L'Acte d'Engagement (cadre à compléter – **Pièce 2**) et ses annexes :
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P. – **Pièce 3**)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.- **Pièce 4**) et les plans du bâtiment.
- La notice de sécurité (**Pièce 5**)
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique du bureau de contrôle (**R.I.C.T. – Pièce 6**)
- le Plan Général de Coordination simplifié sécurité et protection de la santé (**PGCSPS – Pièce 7**)
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire pour chacun des 8 lots (**Pièce 8 à 15**)

1. Modifications de détails au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces éventuelles modifications seront adressées à l'ensemble des candidats par mail sur le profil d'acheteur de la ville au plus tard 6 jours francs avant la date limite de remise de l'offre. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si les modifications apportées le justifient, elles donneront lieu à une prolongation du délai de remise des offres.

VII. MODALITES DE REMISE DES OFFRES

1. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est le **lundi 22 avril 2013**, à 12h (délai de rigueur)

Pour un motif d'intérêt général, elle pourra être reportée à une date ultérieure sur décision du pouvoir adjudicateur notifiée aux candidats.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception postal serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leur auteur.

2. Modalités d'envoi et de présentation des offres

Les offres devront être remises :

- Soit par dépôt contre récépissé ou par tout moyen permettant de donner une date de réception certaine, à l'adresse suivante :

Ville de MIOS

Service Commande publique

Hôtel de Ville

Place du XI novembre

33380 MIOS

Les candidats présenteront leur offre sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

« Offre pour le marché de rénovation d'un bâtiment communal en salle Polyvalente

Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

- Nom et adresse du candidat.

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document.

- Soit par pli électronique sur le profil d'acheteur de la commune :
<https://marchespublics.aquitaine.fr>

Il est précisé que le choix du mode de transmission est irréversible.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : à large diffusion.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité), dont la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

VIII. LANGUE(S) DEVANT ETRE UTILISEE(S) DANS L'OFFRE ET POUR LES QUESTIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET/OU TECHNIQUE

Le français à l'exclusion de toute autre.

IX. UNITE MONETAIRE

L'euro.

X. VALIDITE DE LA PROCEDURE ADAPTEE

La présente procédure adaptée pourrait être déclarée infructueuse ou sans suite sans que les candidats puissent prétendre à une indemnité. Délai minimum pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.